



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :
Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :
...

OBJET :

Adoption du Plan Climat
Energie Territorial (PCET)
Hérault Méditerranée

N° 001558

Question N°1 à l'O.J.

Réf. : Agenda 21 – Plan climat
Rubrique dématérialisation : 8.4 Aménagement
du territoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (*salle des Rencontres André Sambussy*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUBE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC :** M. Vincent CAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Allain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYLAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISSETTE * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS :** Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué au développement du territoire et politique de la ville

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants, s'est engagée par délibération du 4 avril 2011, dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) conformément à la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ce document vise à :

- améliorer l'efficacité énergétique
- limiter l'impact du territoire sur le climat en :
 - réduisant de 20 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
 - améliorant de 20 % l'efficacité énergétique
 - portant à 20 % la part des énergies renouvelables d'ici 2020.

Il s'agit d'un document de référence et de planification traduisant la stratégie locale de la collectivité à mener en réponse aux enjeux liés au climat et à l'énergie. Il constitue le volet « énergie » du projet de territoire et trouve une traduction dans l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, transport, développement économique...) et doit être compatible avec le schéma régional climat air énergie. Les plans locaux d'urbanisme ainsi que les schémas de cohérence territoriale doivent prendre en compte les PCET.

La Communauté d'agglomération a souhaité, dans un premier temps retenir comme périmètre d'étude les éléments de son patrimoine et le fonctionnement des services. Les grandes étapes d'élaboration du Plan Climat Energie Territorial ont été les suivantes :

- une première phase dédiée à la réalisation du bilan carbone pour les éléments de son patrimoine et le fonctionnement des services (année de référence 2012). Elle a permis :
 - ✓ de hiérarchiser les différents postes d'émissions.
 - ✓ d'apprécier la dépendance de la collectivité face au surenchérissement de l'énergie.
- une deuxième phase consacrée à la co-construction d'un plan d'actions, en concertation avec les services par le biais de deux sessions des ateliers climat.

Le Plan Climat Energie Territorial proposé à l'Assemblée délibérante s'articule autour de 3 orientations et 12 actions :

Objectif 1 : agir sur les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité

- Action 1 : Optimiser les consommations énergétiques liées au fonctionnement
- Action 2 : Agir sur les déplacements des agents, domicile / travail et professionnels (véhicules légers et techniques)
- Action 3 : Réaliser des achats durables et responsables
- Action 4 : Poursuivre et généraliser la dématérialisation des méthodes de fonctionnement en interne
- Action 5 : Lancer une réflexion sur la situation du siège administratif de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Objectif 2 : agir sur les acteurs du territoire par l'exercice des compétences de la CAHM

- Action 6 : Favoriser le transport en commun en adaptant l'offre à la demande territoriale
- Action 7 : Inciter les démarches innovantes et durables dans la création des parcs d'activités et l'accompagnement des entreprises
- Action 8 : Poursuivre la lutte contre la précarité énergétique
- Action 9 : Soutenir le développement des énergies renouvelables
- Action 10 : Définir une stratégie d'adaptation et de gestion des ressources face au changement climatique

Objectif 3 : assurer la mise en place du plan climat énergie territorial

- Action 11 : Généraliser la sensibilisation autour des thèmes de l'énergie et du climat aux acteurs du territoire
- Action 12 : Organiser le suivi des actions du plan climat énergie territorial

Monsieur le Rapporteur expose que conformément à la circulaire du 23 décembre 2011, le projet de Plan Climat Energie Territorial a été soumis pour avis sur la compatibilité de ses objectifs en matière de réduction et d'adaptation avec les options fondamentales du Schéma Régional Climat Air Energie au Président du Conseil Régional et au Préfet de Région. Cette transmission a été faite le 21 janvier 2015.

L'avis de la Région Languedoc-Roussillon reçu en date du 16 mars 2015 est positif sous plusieurs aspects :

- la volonté d'exemplarité de la CAHM
- des actions à dimension territoriale compatibles avec les orientations de Schéma Régional du Climat Air et Energie.

La collectivité s'engage, au regard de cet avis, à développer la promotion d'un urbanisme durable dans le cadre de ses compétences.

L'avis de l'Etat reçu en date du 23 mars est également positif. Le Plan Climat Energie Territorial Hérault Méditerranée répond aux objectifs nationaux devant être poursuivis par ce document local de planification. Il s'inscrit dans les orientations fondamentales du Schéma Régional du Climat Air et Energie avec lequel il est compatible.

Cet avis est assorti d'observations techniques pertinentes que la CAHM s'engage à prendre en compte dans l'application de son plan d'actions et la préparation de l'actualisation du bilan carbone et la révision du plan d'actions.

Monsieur le Vice-Président précise que la loi prévoit une révision du plan d'actions tous les cinq ans et tous les trois ans pour le bilan carbone.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire et politique de la ville,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le Plan Climat Energie Territorial Hérault Méditerranée tel que présenté et joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ses engagements.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :
Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :
...

OBJET :

Rapport annuel sur la situation
interne et territoriale en matière
de développement durable de la
CAHM (pris en application de la
Loi Grenelle II)

N° 001559

Question N°2 à l'O.J.

Réf. : Agenda 21 – Plan climat
Rubrique dématérialisation : 8.4 Aménagement
du territoire

Monsieur le Vice-Président expose le contexte réglementaire :

- Vu le Décret n°2011-687 du 17 juin 2011 pris en application de l'article 255 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », publié le 19 juin 2011,
- Vu que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants sont soumis depuis 2012 à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable,
- Vu que ce rapport porte sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité,
- Considérant qu'une délibération doit être annexée au budget attestant qu'une présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable a été réalisée auprès de l'Assemblée délibérante.

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (*salle des Rencontres André Sambussy*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUVE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Allain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISETTE * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS :** Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué au développement du territoire et politique de la ville

Monsieur le Rapporteur rappelle que la France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'environnement, et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « grenelle » et l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable.

C'est dans ce cadre qu'est désormais rendue obligatoire la rédaction d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable dans toutes les collectivités et EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Cette présentation doit se faire préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de notre agglomération. Il dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité.

Ce rapport doit être réalisé en référence à un cadre national témoignant d'une cohérence de l'action publique à des échelles variées :

- la stratégie nationale de développement durable, architecture commune aux acteurs publics et privés qui permet de structurer les projets en prenant en compte les enjeux du développement durable
- le cadre de référence national visant à faciliter la mise en œuvre des projets territoriaux de développement durable

Les 5 finalités poursuivies dans la stratégie nationale sont :

- lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
- épanouissement de tous les êtres humains
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Les 5 éléments du cadre méthodologique sont les suivants :

- la transversalité : lecture des projets sous les 3 aspects du développement durable
- la participation : élus et population
- l'évaluation : outil de mesure des effets et d'aide à la décision
- le pilotage : administratif et politique indispensable, les modes de gouvernance
- la stratégie d'amélioration continue : démarche de progression afin de s'inscrire dans une dynamique

L'actualisation du projet de territoire Hérault Méditerranée en cours tient compte des enjeux nationaux du développement durable cités ci-dessus.

Le Plan Climat Energie Territorial de la CAHM, élaboré essentiellement en 2014, constitue le volet énergie de l'action de la collectivité et reflète la stratégie locale en matière de lutte contre le réchauffement climatique et d'adaptation aux effets avérés. Il est largement développé dans le présent rapport, comme un axe fort de l'activité de la collectivité en 2014 et vise à la fois la réduction des émissions et l'adaptation.

Le rapport développement durable de la CAHM se décompose en trois parties :

- un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité,
- la contribution de la collectivité aux 5 finalités de la stratégie nationale de développement durable,
- un focus sur des actions menées par la CAHM et qui témoignent d'une stratégie d'aménagement durable de son territoire.

Monsieur le Vice-Président présente aux membres du Conseil communautaire le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (*rapport transmis aux Elus en annexe à la convocation*) et invite l'Assemblée délibérante à acter le présent rapport préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué au développement du territoire
et politique de la ville,*

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la CAHM et *joint en annexe* à la présente délibération.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :

Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :

...

OBJET :

Débat d'Orientation Budgétaire
pour l'exercice 2015

N° 001560

Question N°3 à l'O.J.

Réf. : Finances
Rubrique dématérialisation : 7.1.6. DOB et autres
actes d'orientation budgétaire

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus.

Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le Débat d'orientations Budgétaires constitue la première étape.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui s'applique aux structures intercommunales comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice. Il doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Parallèlement à ce débat, est prévue la présentation d'un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais il doit faire l'objet d'une délibération distincte de l'assemblée, non soumise obligatoirement au vote, puisque celle-ci a simplement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le D.O.B. permet d'informer les élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et sur les priorités envisagées, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif (prévu le 13 avril 2015). Ainsi, ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif en s'exprimant sur la stratégie financière à adopter.

Le présent document contenant des données synthétiques sur le contexte dans lequel évoluent les collectivités locales et sur la situation financière de notre Communauté d'agglomération a été établi et transmis à tous les conseillers communautaires pour servir de support au débat.

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (salle des Rencontres André SAMBUSSY), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT** : Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYLAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISSETTE * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS** : Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWER, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

I. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER GLOBAL

A. Un contexte économique fragile, marqué par une croissance atone, un niveau de chômage élevé et une faible inflation

Par rapport au programme de stabilité adressé par la France à la Commission Européenne en avril 2014, la prévision de croissance est revue en baisse, passant de + 1,0 % en 2014 puis + 1,7 % en 2015 à + 0,4 % puis + 1,0 % dans la loi de finances pour 2015.

La consommation des ménages s'est montrée moins dynamique depuis le début de l'année que dans la prévision du programme de stabilité. Enfin, l'investissement des entreprises a reculé au 1er semestre 2014, en dépit de conditions de financement plus favorables et du déploiement du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

En novembre 2014, les prix à la consommation ont augmenté de 0,3 % sur un an. L'inflation, qui resterait très faible d'ici mi-2015, est prévue pour 2015 à +0,9 %. Les effets de la hausse de la TVA au 1er janvier 2014 cesseraient en effet d'être visibles dans le glissement annuel des prix. La baisse du cours du pétrole serait en partie compensée par l'augmentation des taxes sur le carburant et le gaz et par la revalorisation du tarif de l'électricité.

B. 50 Md€ d'économies qui concernent l'ensemble des administrations publiques, dont 21 Md€ dès 2015

La loi de finances pour 2015 prévoit un déficit public de 4,1 % du produit intérieur brut (PIB) en 2015, et conformément à la loi de programmation des finances publiques 2014-2019, il est prévu de ramener le déficit budgétaire à 3,6 % en 2016 puis à 2,7 % en 2017.

Le Gouvernement avait annoncé un programme d'économies afin de poursuivre l'assainissement des finances publiques. L'effort de maîtrise de la dépense suit un plan de 50 milliards d'€ d'économies pour la période 2015-2017 (19 de réductions de dépenses pour l'Etat, 11 pour les collectivités locales et 20 pour la protection sociale), dont 21 milliards d'€ en 2015.

Ainsi, dès 2015, 21 milliards d'€ d'économies doivent être réalisées, afin de ramener le taux de croissance de la dépense publique à 1,1 % (en valeur, hors crédits d'impôt désormais considérés comptablement comme des dépenses).

Ces 21 milliards d'économies dans les dépenses publiques se répartissent ainsi : 7,7 milliards au titre des dépenses de l'Etat, 3,7 milliards pour les collectivités locales, 3,2 milliards sur l'assurance maladie et 6,4 milliards pour la protection sociale.

Sur les dépenses de l'Etat, 3,5 milliards d'économies seront réalisés sur la masse salariale des administrations et sur les dépenses de fonctionnement des ministères. 1,9 milliard d'euros d'économies sera réalisé sur les concours aux agences et enfin 2,4 milliards d'euros d'économies concerneront les subventions aux associations et aux entreprises et un meilleur ciblage des prestations versées aux ménages.

C. Les collectivités locales et plus particulièrement le bloc communal assument l'essentiel de l'effort

Dans ses dispositions relatives aux collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2015 organise une réduction historique et drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement, principale mesure concernant les collectivités locales. La contribution des collectivités est fixée à 11 milliards d'€ sur la période 2015-2017, dont 3,6 milliards d'€ en 2015. Il est à noter qu'à cette diminution sans précédent par son ampleur s'ajoute la minoration de 1,5Mds d'€ déjà opérée en 2014. Ainsi, la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités, programmée sur la période 2014-2017, s'élève à 12,5 Mds d'€, et va précipiter le secteur public local dans une situation très tendue.

Sans surprise, le projet de loi de finances 2015 précise que la répartition de cette baisse entre catégories de collectivités s'effectuera au prorata de la part de chacune d'entre elles dans les recettes totales, soit :

- 2,071 Mds d'€ (56,4 %) pour le bloc communal (ventilés à 70 % soit 1,45 Mds d'€ pour les communes et à 30 % soit 621 millions d'€ pour leurs groupements). La répartition entre chaque collectivité est faite au prorata de ses recettes réelles de fonctionnement.
- 1,148 Mds d'€ pour les départements
- 0,451 Mds d'€ pour les régions.

Cet effort demandé aux collectivités territoriales est à la fois brutal (la baisse en 2015 est 2,4 fois plus sévère que celle de 2014), et injustifié dans la mesure où la part du déficit public qui incombe aux collectivités locales est très faible (inférieure à 5 %).

De nombreux élus locaux ont fait état de leur inquiétude à court terme pour parvenir à équilibrer leur budget dès 2015 et, à plus long terme, pour préserver l'investissement public local.

La baisse des concours de l'Etat envisagée jusqu'à fin 2017 représente 6,5 % des recettes des collectivités. Elle équivaut à une réduction de 43 % de l'épargne brute du secteur (excédent des recettes de fonctionnement permettant de financer les investissements) dégagée en 2013 (selon *La lettre des finances locales du 20 novembre 2014*).

Une avancée à noter : l'évolution des règles de majorité en ce qui concerne la répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), par ailleurs maintenu dans sa progression, et l'ajustement à la hausse du taux de remboursement du FCTVA (de 15,761 % en 2014 à 16,404 % en 2015).

Dans un contexte de réforme territoriale et de baisse des dotations, le gouvernement a annoncé une réforme en profondeur de la DGF pour le projet de loi de finances 2016, et les travaux devraient aussi concerner le FPIC.

Les communes et les intercommunalités ont en réalité peu de marges de manœuvre pour faire face à la diminution de leurs ressources

II. SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE – ELEMENTS DE RETROSPECTIVE

A. Les recettes fiscales de la CAHM

La réforme de la fiscalité directe locale de la loi de finances 2010 a définitivement supprimé la taxe professionnelle et le « panier » des recettes fiscales de la CAHM s'en est vu modifié. Depuis 2011, il comprend :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE),
- Le produit de la taxe d'habitation, provenant du transfert de l'ex-part départementale et de leurs frais de gestion,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties départementale et régionale 2010 sur les terres non agricoles, majorée pour la part récupérée des anciens frais de gestion de l'Etat,
- L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM).

Les pertes de ressources éventuelles sont compensées par la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), financé par l'Etat, et/ou par le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). La CAHM fait partie des EPCI « gagnants » de la réforme TP, puisque les bases de TH sur notre territoire sont plus importantes que celles de la TP), elle fait l'objet depuis 2011 d'un prélèvement au titre du FNGIR (de 9 867 850 € en 2014), prélèvement égal à l'excédent constaté.

Pour l'année 2014, la fiscalité perçue par la CAHM a été de :

↳ Les impôts des entreprises :

La Cotisation Foncière des Entreprises (8 097 587 €), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (2 961 278 €), ces deux éléments constituant la Contribution Economique Territoriale (CET), l'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (411 488 €), et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (1 175 940 €).

↳ Les impôts ménages :

Les 16 833 443 € de taxes foncières et d'habitation sont répartis à 16 483 779 € pour la Taxe d'Habitation, 89 623 € pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et 260 041 € pour la Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Du fait de la création du Budget annexe des Ordures Ménagères au 1^{er} juillet 2014, sur les 16 246 299,50 € de TEOM perçue en 2014 par la CAHM, 8 771 725,50 € ont été enregistrés sur le budget principal, et 7 474 574 € sur le budget annexe des Ordures Ménagères. Le reversement (partiel) au S.I.C.T.O.M. de la Région de Pézenas afin d'effectuer ses missions de collecte et de traitement des ordures ménagères s'est effectué pour moitié (soit 7 982 043,22 €) du budget principal, et l'autre moitié du budget annexe des ordures ménagères (pour le même montant), soit un reversement 2014 de 15 964 086,44 €. La différence permet à la CAHM de financer en direct le service d'enlèvement des encombrants et collecte des cartons, prestation qu'elle a reprise depuis le 1^{er} juillet 2011.

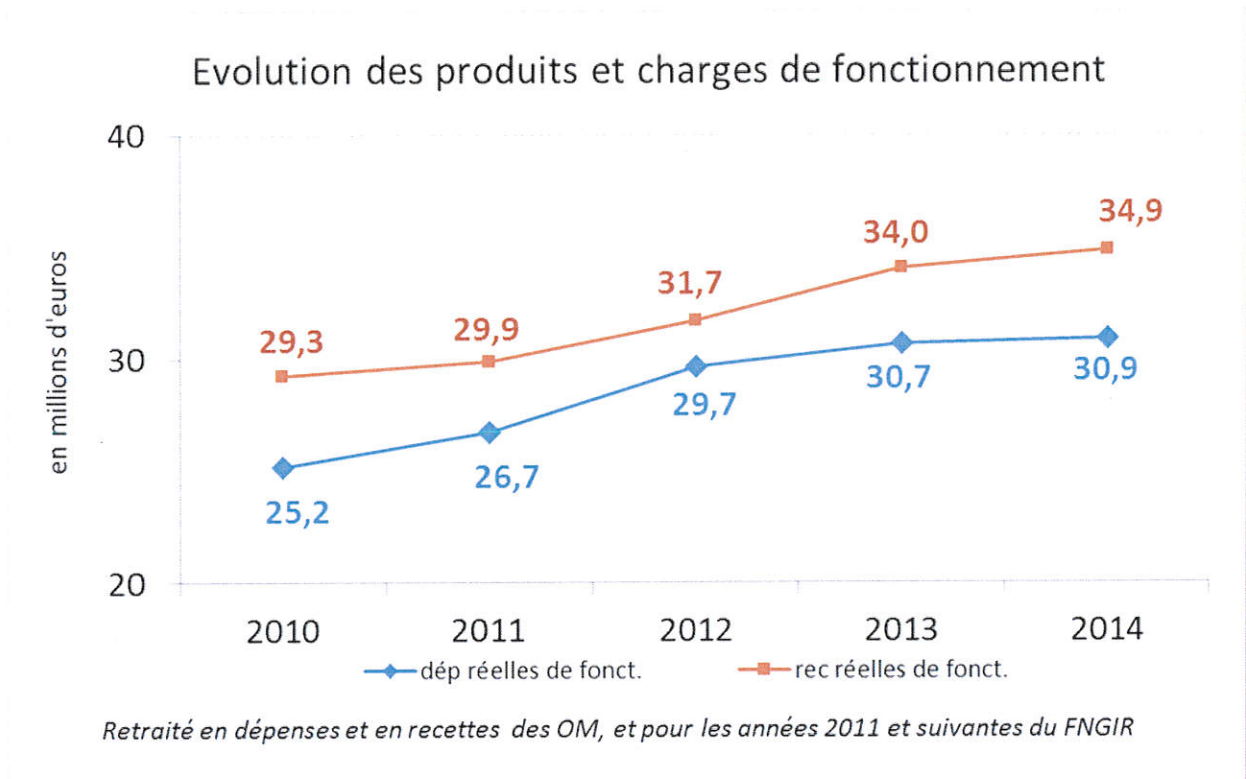
B. L'évolution du fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 34 851 563,29 € (hors FNGIR et OM) pour l'exercice 2014, soit une hausse significative de 810 762 € (+2,38 %) par rapport à 2013.

Les charges réelles de fonctionnement sont de 30 899 165,85 € (hors FNGIR et OM) pour l'exercice 2014, soit une évolution limitée à 140 738 € (0,45 %) par rapport à 2013.

Un effort notable a été fait sur le chapitre 012 « charges de personnel » qui s'est élevé à 14 667 819,34 € en 2014, puisqu'il n'a évolué que de +2,3 % par rapport à 2013.

De plus, les efforts en matière d'économies ont commencé à porter leurs fruits puisque les charges à caractère général (chapitre 011) ont baissé de 6,1 % en 2014 et sont passées sous la barre des 7 millions d'€.



CHAINE DE L'EPARGNE

| € | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Produits de fonctionnement courant | 44 430 526 | 56 145 328 | 58 131 075 | 60 963 612 | 52 934 263 |
| - Charges de fonctionnement courant | 40 118 583 | 51 609 044 | 53 294 352 | 55 311 223 | 47 534 105 |
| = EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) | 4 311 943 | 4 536 284 | 4 836 724 | 5 652 389 | 5 400 157 |
| + Solde exceptionnel large | -68 137 | -4 503 | 8 202 | 88 633 | 17 494 |
| = Produits exceptionnels larges* | 64 376 | 96 928 | 67 732 | 116 924 | 143 521 |
| - Charges exceptionnelles larges* | 132 513 | 101 432 | 59 530 | 28 291 | 126 027 |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 4 243 806 | 4 531 781 | 4 844 926 | 5 741 021 | 5 417 652 |
| - Intérêts | 552 112 | 613 888 | 1 250 687 | 1 186 576 | 1 088 963 |
| = EPARGNE BRUTE (EB) | 3 691 694 | 3 917 894 | 3 594 239 | 4 554 445 | 4 328 689 |
| - Capital | 1 024 868 | 1 270 789 | 1 771 000 | 2 024 385 | 2 183 410 |
| = EPARGNE NETTE (EN) | 2 666 826 | 2 647 105 | 1 823 239 | 2 530 060 | 2 145 278 |

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

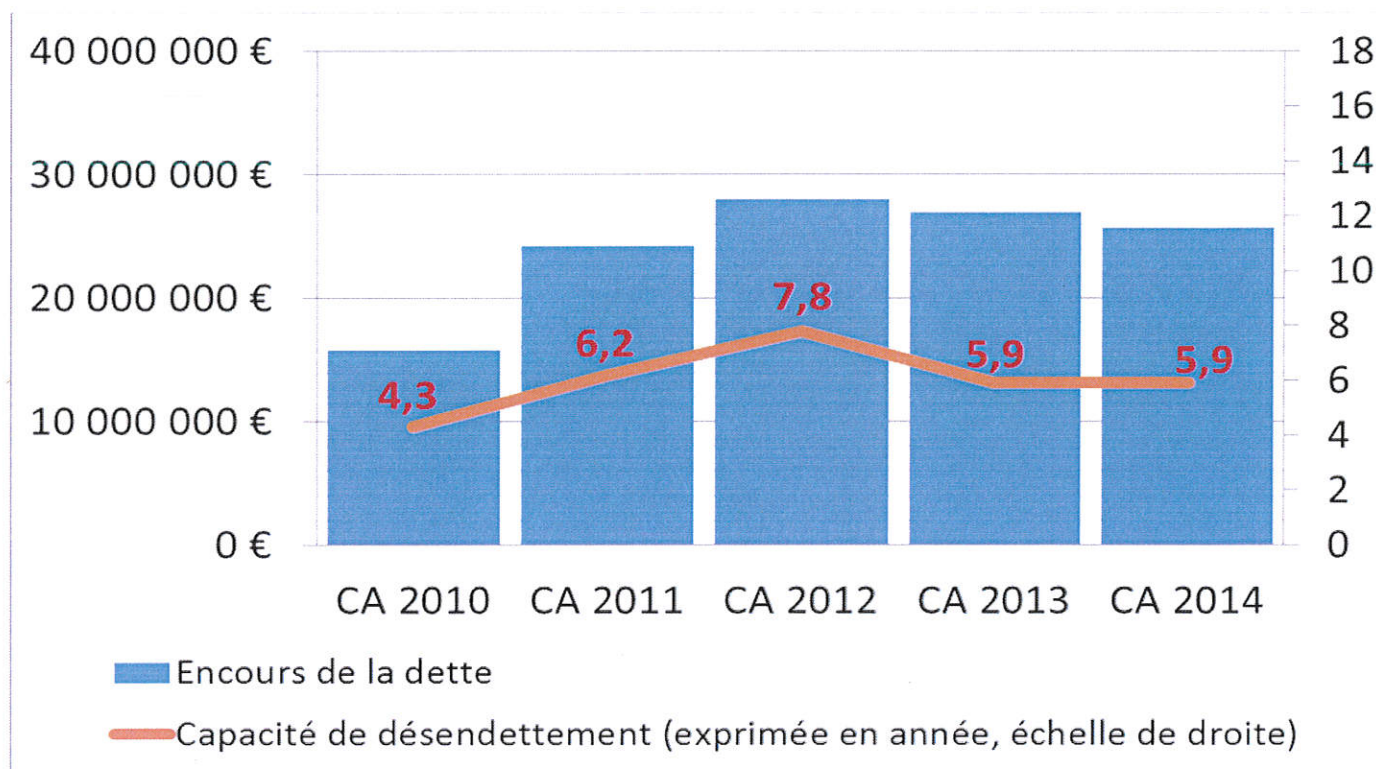
La rigueur de gestion nous permet de dégager une épargne brute de plus de 4,3 millions, et après le remboursement de la dette, une épargne nette pour le financement des investissements de plus de 2 millions d'€.

C. L'évolution de la dette

- **La capacité de désendettement** (= encours de dette/épargne brute)

Elle s'analyse au travers du ratio « Klopfer » de désendettement qui mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser le capital de la dette au vu de la capacité d'autofinancement de la collectivité. Les normes de ce ratio sont les suivantes : jusqu'à 8 ans : situation saine, entre 8 ans et 11 ans : situation bonne, entre 11 ans et 15 ans : situation mauvaise, supérieur à 15 ans : situation très mauvaise.

La capacité de désendettement de la CAHM est inférieure à 6 ans depuis 2013. Le budget principal de la CAHM est donc dans une situation saine.



L'emprunt d'équilibre n'a été que de 1 000 000 € en 2013 et en 2014.

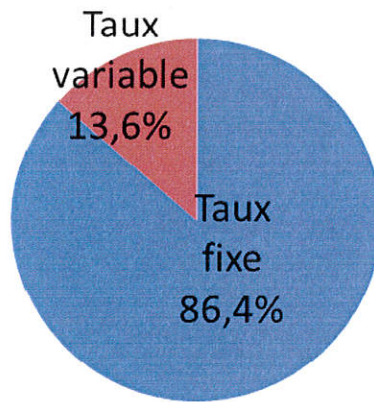
L'encours de la dette au 31/12/2014 est de 25 731 405 € (auquel s'ajoute 4 205 882 € de dette récupérable auprès de la ville d'Agde pour le centre aquatique de l'Archipel).

- **La structure de la dette :**

Le budget principal compte 21 emprunts au 31/12/2014, répartis auprès de 4 établissements prêteurs, représentant un encours de dette de 25,7 millions d'€.

20 emprunts ne comportent aucun risque, puisque ce sont des contrats classiques, et 1 seul produit est structuré (il représente 8,97% de l'encours). La CAHM n'a pas contracté d'emprunt toxique.

86,4 % de notre dette est en taux fixe (22,2 M€) et 13,6 % en taux variable (3,5M€).



Globalement, les remboursements annuels des emprunts sont de 3,3 millions d'€, dont 2,2 millions d'€ en capital.

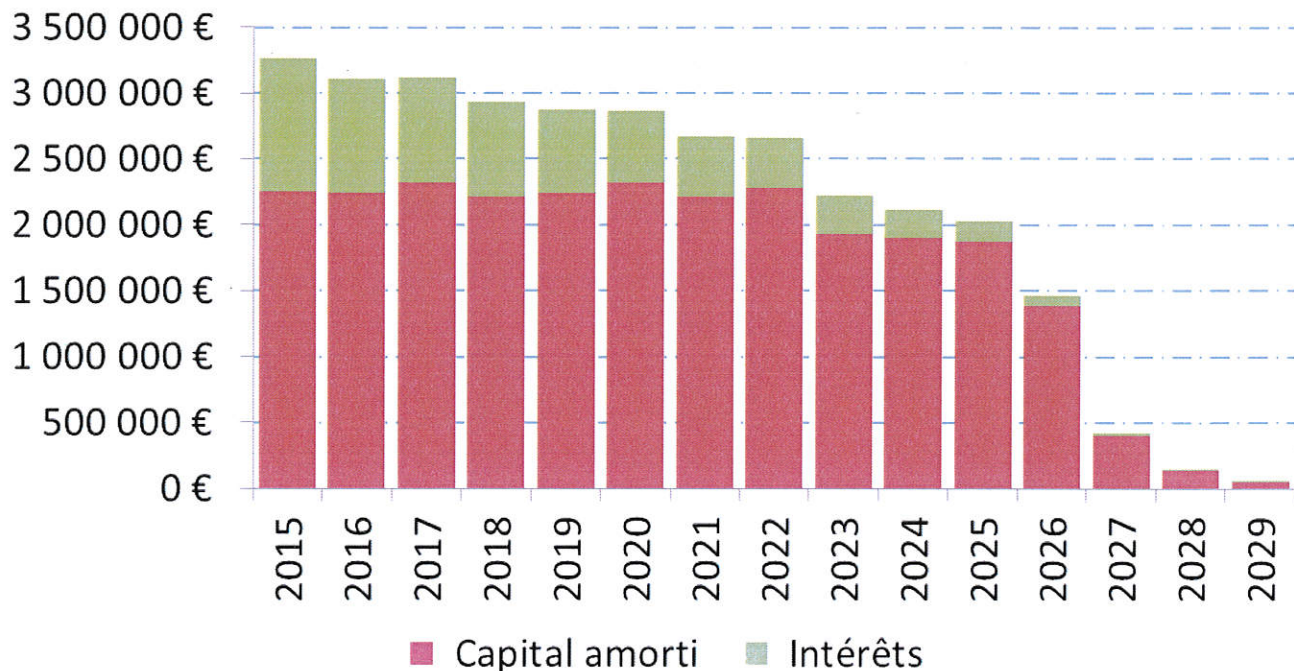
11 emprunts ont une périodicité trimestrielle et pour 10 d'entre eux elle est annuelle.

Le taux moyen de la dette est de 4,14 %.

- **Extinction prévisionnelle de la dette :**

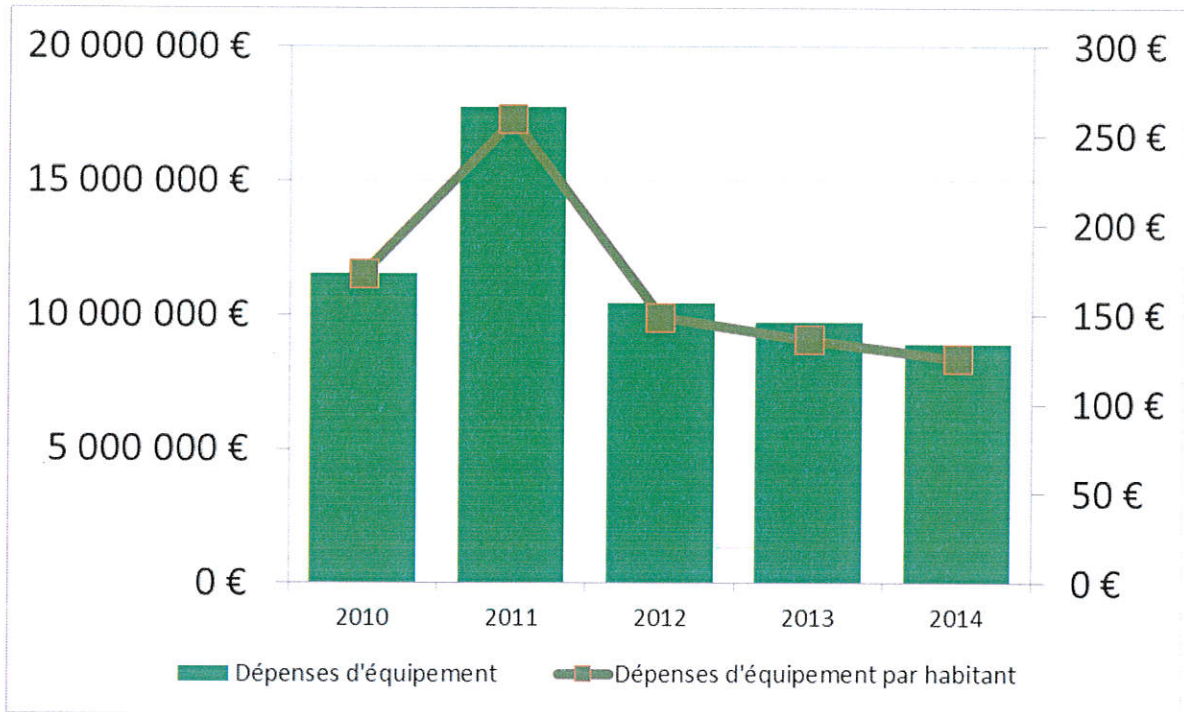
La durée de vie moyenne de la dette (c'est-à-dire la vitesse moyenne de remboursement du prêt exprimée en année) est de 5,95 ans.

Graphes d'extinction prévisionnelle de la dette



D. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement retrouvent une stabilité et un rythme cohérent après une année 2011 de gros investissements. Elles se sont élevées à 9 706 126 € en 2013 et à 8 935 074 € en 2014.



Avec une capacité de désendettement (encours de la dette au 31/12 rapporté à l'autofinancement brut) en 2014 de 5,9 années, en dessous du seuil critique de 11 ans, l'Agglomération Hérault Méditerranée mène une politique d'investissement ambitieuse et adaptée à ses ressources sans hypothéquer l'avenir.

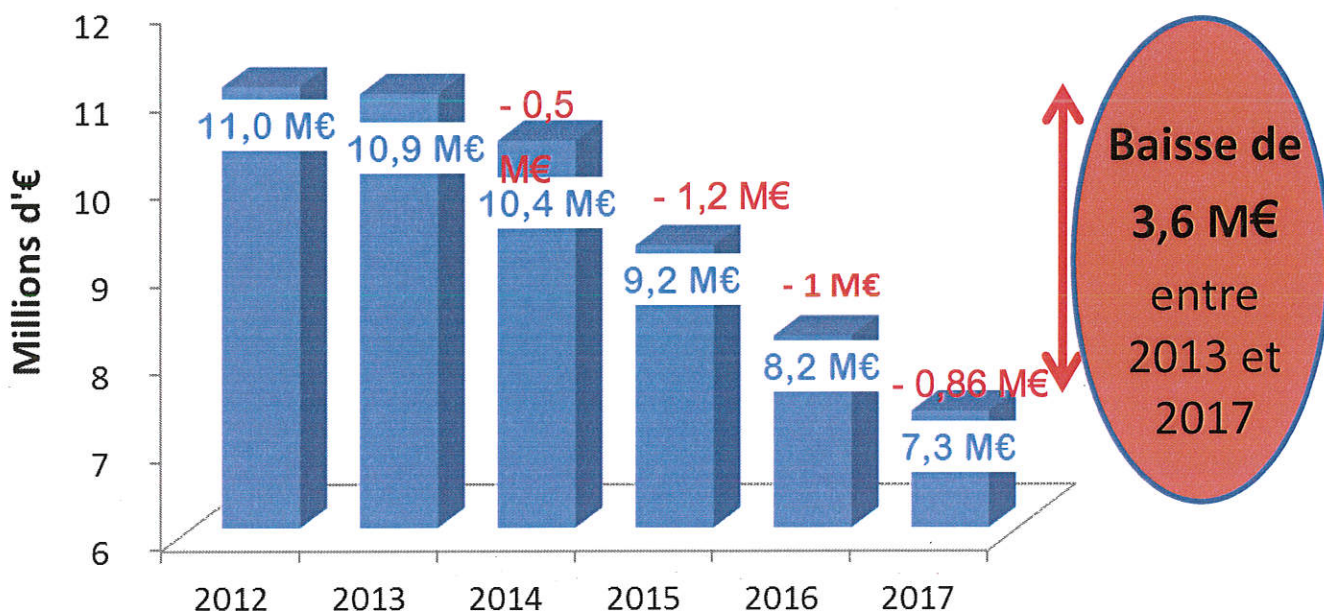
III. ORIENTATIONS POUR LE BUDGET 2015

A. Le Budget Principal

1. Les recettes

- Les dotations

Pour notre structure, la baisse des dotations de l'Etat, et donc de la DGF représente - 1 192 191 € pour l'année 2015, après la perte de 533 268 € en 2014. Et à législation constante, la Dotation Globale de Fonctionnement de 2017 serait inférieure de 3 585 099 € à celle de 2013. Cela grève donc lourdement nos recettes.



Perte de recettes cumulée pour la CAHM

=

8,6 M€ de DGF

entre 2013 et 2017

Pour 2015, notre DGF est estimée à 9 213 661 € (contre 10 405 852 € en 2014).

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | Estimé 2015 |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|
| Population totale | 66 644 | 68 484 | 70 377 | 71 136 | 71 198 | 72 294 |
| Population DGF | 108 706 | 110 905 | 112 888 | 112 517 | 112 035 | 113 131 |
| Dotation d'intercommunalité | 7 861 764 € | 8 020 799 € | 8 164 213 € | 8 137 381 € | 7 634 544 € | 6 489 561 € |
| DGF | 11 509 610 € | 10 916 919 € | 11 018 311 € | 10 939 120 € | 10 405 852 € | 9 213 661 € |

Alors que notre dotation d'intercommunalité était de 72,3 €/habitant jusqu'en 2013, elle est passée à 68,1 €/hab en 2014 et est estimé à 57,4 €/hab en 2015.

Quant à la dotation de compensation, elle ne cesse de diminuer, et est passée de 3 647 846 € en 2010 à 2 771 308 € en 2014, et nous l'estimons à 2 724 100 € en 2015.

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes :

Depuis que la loi de finances 2012 a créé ce dispositif, la péréquation horizontale connaît une montée en puissance. Notre ensemble intercommunal (CAHM + communes), en tant qu'ensemble intercommunal « moins favorisé » en est bénéficiaire ; le reversement est effectué en fonction de 3 critères : potentiel financier agrégé, revenu par habitant et l'effort fiscal.

Au niveau national, le FPIC progressera comme prévu, passant de 570 millions d'€ en 2014 à 780 millions d'€ en 2015.

Pour la CAHM, le FPIC 2015 est estimé à 841 641 € au lieu de 695 066 € en 2014, soit + 21,09 %.

- Maintien des taux d'imposition pour 2015

La CAHM n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2015 et ne va donc pas actionner le levier fiscal. La variation du produit fiscal perçu ne dépendra donc que :

- de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition. La commission des Finances de l'Assemblée a adopté un amendement fixant le taux de revalorisation à 0,9 % pour 2015, ce qui correspond à la prévision d'inflation du gouvernement.

Notons que durant l'année 2015 aura lieu la mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, avec la mise en place des nouveaux paramètres d'évaluation. La première taxation des impôts directs locaux avec les données révisées aura lieu en 2016.

- des variations physiques des bases, c'est-à-dire, la prise en compte des nouveaux logements et des entreprises nouvellement créées ou ayant cessé leur activité

Ainsi les taux d'imposition en 2015 seront maintenus (CFE = 33,40 % ; TEOM = 15,44 % ; TH = 10,88 % ; VT = 0,8 %).

Seul le coefficient de la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES est porté à 1,15 % (contre 1,10 % l'année dernière).

Maintien des taux d'imposition pour 2015.

2. Les dépenses

- Charges à caractère général : 7,2 M€

L'orientation proposée est de diminuer de - 4 % les charges à caractère général, hors les dépenses exceptionnelles portant sur les diagnostics de sûreté des digues pour un montant estimé de 408 600 €, et le PPRE pour 193 500 €.

- Charges de personnel : 14,6 M€

Des efforts notables en matière de dépenses de personnel ont été réalisés en 2014, avec une progression limitée à 2,3 % par rapport aux dépenses de 2013. Pour 2015, ces efforts doivent être poursuivis avec l'objectif de limiter à 0 % l'évolution annuelle par rapport au montant réalisé sur le Compte Administratif 2014, et ce malgré :

- l'augmentation décidée par l'Etat de 5 points d'indice majoré du traitement des agents de la catégorie C : impact budgétaire 2015 = 141 000 €,
- l'augmentation du SMIC pour les non fonctionnaires (brut mensuel de 1445,58 € à 1457,52 €) : impact budgétaire 2015 = 3 200 €,
- l'augmentation des contributions employeur retraite en 2015 :
 - pour la CNRACL un taux de 30,50 % (30,40 % en 2014),
 - pour la cotisation vieillesse sécurité sociale un taux de 8,50 % au lieu de 8,45 % pour la tranche plafonnée et 1,80 % au lieu de 1,75 % pour la totalité,
 - enfin, l'IRCANTEC tranche A passe à 3,96 % (au lieu de 3,80 %) et la tranche B à 12,18 % (au lieu de 11,98 %), soit une dépense supplémentaire de 10 400 €.

Inversement, il est à noter que le taux de la cotisation accident du travail a baissé de 2,57 % en 2014 à 1,77 % en 2015, soit une économie de 9 200 €.

Comme il est souhaité de maintenir au même niveau ce chapitre, un effort d'économie est entrepris sur ces dépenses. Ainsi, tous les départs à la retraite ne seront pas remplacés, les saisonniers moins nombreux, et les heures supplémentaires nécessaires au service devront être prioritairement récupérées.

- Autres charges de gestion courante : 4,7 M€

Du fait de la création du budget annexe des ordures ménagères mi-2014, ce poste de dépenses n'apparaît plus dans ce chapitre. Les subventions versées sont revues à la baisse, la contribution à l'aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc est maintenue.

- Atténuation de produits : 13,7M€

Le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)¹ est inchangé par rapport à 2014 à 9 867 850 €.

S'agissant des attributions de compensation (AC) versées aux communes, il convient de prévoir une légère évolution due au reversement aux communes concernées d'une quote-part de la fiscalité perçue sur les centrales solaires au sol qui rentrent dans le volet solaire du Schéma Directeur d'implantation des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal.

- Charges financières : 1,2M€ :

Concerne les intérêts de la dette pour l'année.

¹ : Il s'agit d'un mécanisme de redistribution horizontale (c'est-à-dire entre intercommunalités « gagnantes » et intercommunalités « perdantes ») de ressources mis en place suite à la réforme de la taxe professionnelle en 2011. La CAHM est contributrice à ce fonds.

Pour réaliser le programme d'actions inscrit dans le Programme Pluriannuel d'Investissement et continuer à garder le même périmètre de notre action publique, nous travaillons sur les économies à réaliser.

- Engagement dans la démarche de mutualisation des moyens et des services

Compte tenu de la nécessité de réaliser des économies dans les années à venir, le schéma de mutualisation est en cours d'élaboration en concertation entre la CAHM et les communes membres. La mutualisation devra permettre de partager les moyens humains et matériels entre la Communauté d'Agglomération et les communes qui le souhaiteront. Les objectifs sont de tester dès 2015 la pertinence de ces mutualisations entre la CAHM et la ville d'Agde avant d'envisager de les étendre à d'autres communes souhaitant également mutualiser leurs moyens humains et matériels.

Dans un 1^{er} temps, dès le 2^{ème} trimestre 2015, c'est un groupement de services « achat et approvisionnement - commande publique » qui est créé entre la CAHM et la ville d'Agde. Parallèlement, une seule direction va coordonner les services opérationnels de la CAHM (propreté voirie et entretien des espaces verts urbains) et ceux de la ville d'Agde (ordonnancement et logistique et la direction du Centre Technique Municipal). Des mutualisations sont également prévues pour l'entretien des véhicules ainsi que la gestion des systèmes informatiques.

3. Projets envisagés en investissement

- Les subventions des partenaires

Le Conseil Général de l'Hérault ne nous propose plus de contractualiser pour participer financièrement à la réalisation de nos projets. En 2014, seule la première phase du projet de reconstitution du cordon dunaire à Vias-Ouest a bénéficié d'une subvention départementale de 325 000 €. Rappelons que notre territoire avait bénéficié de 1 465 000 € d'aides départementales au titre du contrat de projet 2013.

Seule la Région Languedoc-Roussillon nous a proposé un protocole de coopération 2014, avec un montant d'aide de 665 718 €. En contrepartie, la CAHM s'engage au financement de la première convention relative aux acquisitions foncières dans le cadre de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan pour un montant de 625 000 €. Un nouveau protocole est envisagé pour 2015.

Malgré la conjoncture, les élus souhaitent maintenir une politique d'investissement ambitieuse, afin de soutenir la croissance économique de notre territoire.

Avec cette réduction immédiate des ressources, des économies devant être réalisées, la CAHM va devoir réduire : ses dépenses de personnel, les charges à caractères général (hors paiement des diagnostics de sûreté des digues), le montant des subventions aux associations, les atténuations de produit et les charges exceptionnelles.

- L'essentiel des projets

➤ Littoral Vias Ouest :

Le programme de reconstitution du cordon dunaire, évalué à 13,6 M€ HT pour les travaux devrait se dérouler sur 3 exercices. Les travaux relatifs à l'exercice 1 ont débuté le 16 février 2015, et concernent 1 250 mètres pour permettre la reconstruction d'une plage et protéger de l'érosion la commune voisine de Portiragnes. 2,88 M€ TTC de travaux sont prévus pour l'année 2015 (exercice 1), et 371 280 € de premières acquisitions foncières, avec un total de subventions s'élevant à plus de 73 %. Les exercices 2 et 3 se poursuivront en 2016 et 2017.

Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à projets national, les communes de Vias, de Portiragnes et la CAHM ont été sélectionnées pour étudier, à titre expérimental, les conditions de repositionnement des enjeux (personnes, biens et activités) concernés par une situation de risques (inondabilité, érosion, submersion marine). Cette démarche engagée depuis l'été 2012 avec l'aide du centre de recherche d'Agro Paris Tech se doit d'être poursuivie pour pouvoir démontrer la faisabilité d'une nouvelle proposition d'aménagement de cette bande littorale appelée dans ce premier temps de la démarche "mer verte". Des études de prospective sont prévues en modes d'aménagement, en modèles hébergement de plein air, en modes d'habiter, en modes de déplacement, en types d'agriculture, en types d'évolution des paysages, etc... pour un montant total de 705 000 € HT, financé à 110 000 € l'Etat et à 70 000 € par la région, dont 350 000 € TTC d'études en 2015.

➤ **Le réseau fibre optique très haut débit :**

L'accessibilité numérique, fiable et à très haut débit, est un enjeu majeur pour un territoire touristique comme le nôtre.

Forts d'une première phase dans le déploiement qui a vu se construire une première liaison joignant 19 sites publics et 8 parcs d'activité économique, nous poursuivons ce projet avec une deuxième phase visant à :

- **Améliorer** la desserte Internet des communes les plus mal-loties de notre agglomération (Aumes, Castelnaud de Guers et Lézignan la Cèbe),
- **Inciter** les fournisseurs d'accès Internet à proposer des prestations adaptées à notre tissu économique local,
- **Equiper** en fibre optique les parcs d'activité desservis en première phase et raccorder les premiers clients
- **Profiter** des nouvelles possibilités pour intégrer au plus vite les problématiques des communes de notre territoire en matière d'interconnexions de sites, de vidéosurveillance et de desserte internet.

Le déploiement de ce réseau performant continuera ainsi à être réalisé selon des principes d'équilibre et de cohésion pour un maillage équitable du territoire, en cohérence avec l'ensemble des réseaux présents (Département, Région, opérateurs privés).

Sur les 6,3 M € HT (7,56 M TTC) de ce projet, il est prévu d'effectuer cette année une deuxième tranche de 1,3 millions d'€ de travaux (avec une subvention prévisionnelle de l'Europe de 405 000 €).

➤ **Le Château Laurens à Agde :**

Construire un lieu de création culturelle et de valorisation d'un patrimoine Art nouveau d'exception pour contribuer à un élargissement de la fréquentation touristique au tourisme urbain (Toulouse, Montpellier, Lyon etc...) et au tourisme de proximité. Au budget primitif sera proposée la continuation des restaurations, études et travaux, en fidélité aux origines historiques du château Laurens et à ces relations aux avant-garde de l'époque. Une intervention d'artistes contemporains est en cours, suite à une commande publique d'Etat, pour remplacer des toiles peintes du salon de musique qui se sont révélées non restaurables après de nombreuses recherches. Par ailleurs, cette intervention s'inscrit dans la thématique retenue de la ville créative. Il en est de même de la mise en scène du chantier pour ouvrir au public le château Laurens après l'achèvement en avril 2015 de la restauration du salon de musique et de la mise en valeur des œuvres d'art.

Ce projet estimé à 11,8 millions d'€ TTC sera programmé sur 6 ans, dont 400 000 € prévus au BP 2015. Le taux de subvention attendu est estimé à 65 %.

➤ **Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal :**

La CAHM, délégataire de l'aide à la pierre, gère l'ensemble des financements du logement (part Etat et ANAH) pour le parc privé et pour le parc public. Elle participe de manière importante pour 2015 à hauteur de 550 000 euros pour le parc privé et de 990 000 euros pour le parc public ; les objectifs étant d'aider :

- dans le parc privé : 223 logements avec 171 éco-primés et 30 façades dans les centres anciens
- dans le parc public : 206 logements locatifs sociaux nouveaux

En plus d'offrir des solutions de logement au plus grand nombre, cette politique contribue au maintien d'une dynamique des centres anciens, à des logements conformes aux exigences du développement durable et enfin à injecter des investissements dans l'économie locale en maintenant des emplois et des savoir-faire : 6,5 M€ de travaux dans l'ancien en 2014 et près de 13 M€ de travaux en neuf, soit plus de 130 ETP par an.

➤ **Le projet urbain du Canalet à Agde :**

Ce projet est un outil de valorisation, de développement ainsi que d'intégration territoriale des opérations sur lesquelles la CAHM est engagée. Il permet de régler des problématiques de suture urbaine et de cohésion sociale et donc de s'assurer de la pertinence des investissements publics en jouant sur leurs synergies. Si ce quartier réussit cette mutation, les types d'activités créées et les flux engendrés par les nouvelles attractivités pourront contribuer à générer de nouvelles richesses, à susciter l'arrivée de populations facilitant la mixité sociale et permettant à la politique d'habitat intercommunale d'être plus efficace dans le centre ancien, à améliorer le cadre de vie pour tous.

En ce sens, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été contracté pour 250 000 € et il sera proposé 150 000 € au BP 2015, en plus des 84 000 € à payer au titre de l'étude d'avant-projet de suppression du passage à niveau n°288 d'Agde. La création de ce passage souterrain permet de valoriser l'entrée de ville et de sécuriser l'accès au quartier de la Méditerranéenne.

➤ **Le port fluvial du canal du Midi à Agde :**

Autour du projet d'un nouveau bassin et de ses quais et équipements (capitainerie et zone technique) sous maîtrise d'ouvrage VNF, la CAHM en partenariat avec la commune et le département va gérer les accès et leur sécurisation ainsi que la construction d'un nouveau paysage intégrant "l'après abattage" des platanes. 280 000 € seront proposés pour le budget 2015.

➤ **La reconversion des friches industrielles de la Méditerranéenne :**

Propriété de la CAHM, ces friches représentent un potentiel à terme de 50 000 m² de surface de plancher entre le futur port fluvial et la gare intermodale ; formations, équipements, entreprises créatives, tertiaire, services, hôtellerie, école de gastronomie, ateliers d'artistes, pôle nautique fluvial, chantier-école, etc... autant d'activités qui vont permettre d'instaurer la dynamique sociale et économique souhaitée.

➤ **Le pôle intermodal :**

Les connexions avec le territoire (TGV, TER) de ce nouveau "quartier" (bénéficiaire de la métropolisation montpelliéraine), la construction d'une passerelle de liaison entre le port fluvial, la Méditerranéenne, le quartier de la gare et le centre ancien, le réaménagement du parvis de la gare (en partenariat avec RFF SNCF et Gares et Connexions etc...) sont les conditions de la réussite de ce projet.

Parallèlement, la CAHM accompagne les entreprises. Grâce au service **Aides aux entreprises** créé fin 2012, les entreprises accompagnées ont pu bénéficier d'aides à l'investissement issues de l'Europe, de la Région et du Département. Ce service est un atout pour les porteurs de projets souhaitant s'installer sur HELIOS.

➤ **Les énergies renouvelables :**

Après une entrée en exploitation d'une centrale solaire au sol sur le domaine « La Valmalle » à Bessan en 2012, et une seconde le long de l'autoroute A9 sur « les Roches Bleues » à Bessan depuis fin 2013, une 3^{ème} a vu le jour au « Ruisseau des Series » sur la commune de Saint-Thibéry mi-2014. Deux autres projets sont actuellement en cours d'étude de faisabilité sur le territoire. La CAHM poursuivra en 2015 son appui en faveur d'un territoire exemplaire en maîtrise d'énergie, véritable enjeu pour les prochaines décennies.

La CAHM continuera à mener sa politique de soutien au développement des Métiers d'Art par le biais d'actions événementielles et par l'acquisition d'échoppes mises à la disposition des créateurs.

Le développement économique pour l'emploi demeure pour 2015 un axe majeur qui mobilise l'énergie de l'agglomération en lien avec les partenaires économiques.

Nous disposons d'une variation de l'emploi total au lieu de travail dont le taux annuel moyen entre 2006 et 2011 a été de 1,9 %. Cette dynamique de création d'emplois est supérieure à celle constatée au niveau régional dont le taux annuel moyen a été de 1,2 % pour la même période (source INSEE : connaissance locale de l'appareil productif).

La création de parcs d'activités économiques reconnus d'intérêt communautaire constitue un enjeu fort aux impacts marqués sur le territoire, qu'il faut pouvoir réguler dans le sens d'un développement durable.

La Communauté d'Agglomération a adopté une démarche opérationnelle qui prend en compte les contraintes qui s'imposent aux entreprises. Il s'agit de leurs besoins de mobilité, de la nécessité économique de valoriser le patrimoine foncier et immobilier de l'entreprise et de la proximité d'équipements qui peuvent appuyer leur développement. En conséquence, l'intérêt économique est de développer une offre sur des sites choisis, qui réunissent le plus grand nombre de conditions favorables au développement des entreprises et à la création d'emplois.

B. Les budgets annexes

14 budgets annexes en 2015, dont 11 pour les Parcs d'Activités Economiques Hérault Méditerranée (PAEHM) afin d'accompagner le développement et de promouvoir l'emploi.

➤ **Budget Annexe PAEHM La Capucière à Bessan (site HELIOS)**

Malgré une conjoncture tendue en terme de finances publiques, la CAHM, grâce à un partenariat public privé avec l'opérateur CFA Midi Pyrénées pour l'aménagement et la commercialisation du PAEHM La Capucière (investissement estimé à 80 millions d'euros), peut continuer à envisager l'avenir de manière ambitieuse.

Durant 2015, les travaux d'aménagement de ce parc d'activités « phare » qu'est « Hélios » vont démarrer, étant rappelé que les travaux du giratoire d'entrée de ville / entrée de parc sont désormais terminés.

Le volet commercial de ce projet, d'une surface totale de 9 602 m² plus 210 m² de « Drive » (points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile), a reçu un avis favorable, à l'unanimité, lors de la Commission Départementale des Autorisations Commerciales (CDAC) le 05 février 2015.

En plus du volet commercial, HELIOS/La Capucière proposera :

- près de 6 700 m² de bureaux destinés aux sociétés désirant installer un siège régional,
- plus de 27 000 m² de bâtiments industriels et/ou ateliers destinés aux activités de transformation et de logistique à façon,
- une pépinière d'entreprises pour la création et l'innovation. Ce projet sera lancé par la CAHM à partir de 2016 (montant estimatif : 4 M€ TTC, subventionné à hauteur de 75 %),
- une maison du terroir mettant en valeur les productions locales, viticulture, produits de la mer... Un parc paysager proposant une découverte de plus de 60 cépages du Languedoc-Roussillon.

➤ **Budget Annexe PAEHM Le Puech à Portiragnes :**

Ce PAEHM compte 34 lots sur une surface de 5 ha. En 2015 se poursuivra la commercialisation des parcelles dont 8 sont actuellement vendues, et 7 bâtiments sont construits.

➤ **Budget Annexe PAEHM La Crouzette à Saint-Thibéry :**

La commercialisation se termine, la signalétique définitive sera posée et les derniers travaux paysagers menés.

➤ **Budget Annexe PAEHM L'Audacieux à Florensac :**

Poursuite de la commercialisation des 22 parcelles représentant 3 ha. 4 lots sont vendus à ce jour et 4 bâtiments sont construits.

➤ **Budget Annexe PAEHM Les Roches Bleues à Saint-Thibéry :**

Phase d'études techniques et règlementaires pour un futur parc industriel d'environ 40 hectares axé sur la logistique et le secteur du recyclage.

➤ **Budget Annexe PAEHM La Méditerranéenne à Agde :**

Les études préliminaires sont en cours sur ces friches représentant un potentiel à terme de 50 000 m², ainsi que des études de diagnostic avant dépollution du site. L'étude de positionnement économique en cours permettra d'instaurer la dynamique sociale et économique souhaitée (formations, hôtellerie, école de gastronomie, pôle nautique fluvial, ateliers d'artistes,...).

➤ **Budget Annexe PAEHM Le Roubié à Pinet :**

Acquisition des terrains nécessaires à la création de ce parc (4,5ha) et début des travaux.

➤ **Budget Annexe PAEHM Jacques Cœur à Montagnac :**

Etudes techniques pour ce parc en vitrine du projet de déviation de la RD613 assurant la communication entre l'A75 et le Bassin de Thau (25 ha).

➤ **Budget Annexe PAEHM Les Pradels à Pomerols**

➤ **Budget Annexe PAEHM Les Clairettes à Adissan**

➤ **Budget Annexe du Hameau Agricole à Saint-Thibéry :**

Le projet est terminé et permet aux agriculteurs de s'installer en se regroupant et en mutualisant des services tout en sauvegardant les paysages agricoles sans le mitage des hangars et installations. De plus, l'aire de lavage est en cours de réalisation.

➤ **Budget Annexe Transport :**

La CAHM s'est dotée d'un schéma directeur d'accessibilité aux transports en commun fin 2013, qu'il convient aujourd'hui, du fait d'un changement de réglementation, de transformer en Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé. En parallèle, et ce dès 2015, la mise en conformité des différents points d'arrêt pour permettre à tous les publics quels que soient leurs handicaps d'accéder aux véhicules de transport en commun doit être démarrée. Ce travail se fera en concertation avec les communes, et accompagne la volonté de desservir en transport en commun "classique" ou "à la demande" tout le territoire, petites et grandes communes.

➤ **Budget Annexe des Ordures Ménagères :**

Ce budget a été créé au 1^{er} juillet 2014. Il retrace la gestion du service de collecte et traitement des ordures ménagères et du service des encombrants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2015, conformément aux règles légales en vigueur.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :
Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :
...

OBJET :

Echange de biens entre le
Groupe EIFFAGE (parcelle
AC48 et ensemble industriel à
Saint-Thibéry) et la CAHM
(partie de parcelle B1764 libre de
toute occupation à Saint-
Thibéry)

N° 001561

Question N°4 à l'O.J.

Réf. : Développement économique
Rubrique dématérialisation : 3.1. Acquisitions-
Cessions

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a adopté une démarche opérationnelle qui prend en compte les contraintes qui s'imposent aux entreprises.

A cette occasion, la société Eiffage Travaux Publics Méditerranée, une importante entreprise de Saint-Thibéry employant plus de 200 salariés, a contacté la CAHM pour informer de son manque de foncier, lui interdisant de poursuivre son développement. L'implantation actuelle d'Eiffage, au nord de la ville de Saint-Thibéry et sans visibilité, n'étant plus adaptée à ses besoins, cette société a manifesté son grand intérêt pour une parcelle constituant une réserve foncière économique de la CAHM (le « Parc Technologique »).

Dès lors, il est envisagé de céder 25 000 m² d'un terrain appartenant à la Communauté d'agglomération -en entrée de ville de Saint-Thibéry- à la société Eiffage afin de répondre à la demande de cette entreprise qui souhaite se développer et quitter son implantation actuelle, au nord de la ville, qui n'est plus adaptée à ses besoins. La CAHM en échangeant ce foncier contre cet ensemble industriel d'Eiffage pourra veiller à la qualité des futures entreprises qui auront la possibilité de s'implanter sur ce site.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (*salle des Rencontres André Sambussy*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISSETTE * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS :** Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWER, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Stéphane HUGONNET, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le Rapporteur expose que l'opération proposée consiste en un échange sans soulte de biens entre le Groupe Eiffage et la CAHM conformément au protocole signé entre les parties le 2 mars 2015, établi sur la base de l'évaluation de France Domaine en date du 3 mars 2014 et validé par une nouvelle évaluation de France Domaine en date du 1^{er} avril 2015 :

- Eiffage acquerra 25 000 m² de la parcelle libre de toute occupation cadastrée section B, n°1764, en zonage AUe1 (pour plus de 90 % de sa surface) du PLU de Saint-Thibéry d'une surface totale de 30 217 m². Cette parcelle constituait une réserve foncière du parc d'activités économiques « Parc Technologique » pour une valeur de 500 000 € (20 € le m²). L'Entreprise Eiffage assurera les travaux de viabilisation et d'accès au rond-point. Environ 20 salariés seront transférés sur ce nouveau site à l'entrée de Saint-Thibéry.
- la CAHM acquerra la parcelle cadastrée section AC, n°48, en zonage U3 du PLU de Saint-Thibéry d'une surface de 2 800 m² intégrant un ensemble industriel composé de bureaux récemment rénovés sur une surface de 256 m² et une partie hangar /atelier/ stockage de 707 m² pour une valeur de 500 000 € (la Communauté d'agglomération conserve 5217 m² de la parcelle B1764 à valoriser).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cet échange de biens entre le groupe Eiffage et la CAHM dont les frais notariés seront partagés entre les parties.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis des Domaines en date du 1^{er} avril 2015,

Où l'exposé de son Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ECHANGER** les biens entre le Groupe Eiffage (parcelle AC 48 et ensemble industriel à Saint-Thibéry) et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (partie de parcelle B 1764 libre de toute occupation à Saint-Thibéry) dont la valeur vénale est identique de chacun de ces deux biens immobiliers (500 000 €) ;
- **DIT QUE** les frais notariés seront partagés entre les parties ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cet échange de biens ;
- **DE PRELEVER** les frais de notaire correspondants sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :

Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :

...

OBJET :

Production de logements sociaux
garantie d'emprunt du programme
de 24 logements locatifs sociaux
«résidence L'AUTEUR» (VEFA) à
Agde réalisé par DOMICIL (annule
et remplace la délibération n°001492
du 17 novembre 2014)

N° 001563

Question N°6 à l'O.J.

Réf. : Habitat

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties
d'emprunts

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logement neuf dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2014 n°1491 se prononçant favorablement sur le principe de garantir les VEFA à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit les VEFA pour les autres bailleurs qu'Hérault Habitat à 25 %

Monsieur le Vice-Président expose que DOMICIL -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de 24 logements locatifs sociaux sur l'opération « Résidence L'Auteur » en VEFA située 62, rue Louis Vallière à Agde représentant un coût total de 3 630 060 € TTC de travaux- sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % (soit, 1 973 184,75) du montant total des emprunts, soit 2 630 913 €. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de quatre Ligne du Prêt d'un montant total de 2 630 913 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 24 logements sociaux situés « Résidence L'Auteur » à Agde.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISSETTE * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS :** Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

1. Montant de l'emprunt garanti 401 335,50 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 535 114 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%-0,20%=0,80%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 401 335,50 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 535 114 € que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | PLAI |
| Montant : | 535 114 euros |
| Durée totale : | |
| -Durée de la phase de préfinancement: | de 3 à 24 mois |
| -Durée de la phase d'amortissement : | 40 ans |
| Règlement des intérêts de préfinancement | capitalisation |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20%. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limité (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

2. Montant de l'emprunt garanti 159 680,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 212 907 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 %-0,20 % = 0,80 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 159 680,25 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 212 907 € que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | PLAI FONCIER |
| Montant : | 212 907,00 euros |
| Durée totale : | |
| -Durée de la phase de préfinancement: | de 3 à 24 mois |
| -Durée de la phase d'amortissement : | 50 ans |
| Règlement des intérêts de préfinancement | capitalisation |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limité (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

3. Montant de l'emprunt garanti 1 010 227,50 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 1 346 970 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%+0,60% = 1,60%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 010 227,50 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 1 346 970 € que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction (Prêt Locatif usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | PLUS |
| Montant : | 1 346 970 euros |
| Durée totale : | |
| -Durée de la phase de préfinancement: | de 3 à 24 mois |
| -Durée de la phase d'amortissement : | 40 ans |
| Règlement des intérêts de préfinancement | capitalisation |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limité (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

4. Montant de l'emprunt garanti 401 941, 50 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 535 922 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%+0,60% = 1,60%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 401 941,50 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % d'un emprunt d'un montant de 535 922 € que DOMICIL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier (Prêt Locatif usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

| | |
|--|---|
| Ligne du Prêt : | PLUS FONCIER |
| Montant : | 535 922 euros |
| Durée totale : | |
| -Durée de la phase de préfinancement: | de 3 à 24 mois |
| -Durée de la phase d'amortissement : | 50 ans |
| Règlement des intérêts de préfinancement | capitalisation |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i> |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i> |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limité (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i> |

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 973 184,75 euros souscrit par DOMICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de **24 logements locatifs sociaux « Résidence L'Auteur »** située 62, rue Louis Vallière à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE





LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :
Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :
...

OBJET :

Opération de protection et de mise en valeur du littoral de la côte Ouest de Vias - phase 1 exercice 1 : convention de gestion des parcelles pour la mise en œuvre de mesures compensatoires

N° 001564

Question N°7 à l'O.J.

Réf. : Environnement
Rubrique dématérialisation : 1.3.1.
Délibérations autorisant la signature des conventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (*salle des Rencontres André Sambussy*), sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE, Président.**

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYLAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISETTE * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS :** Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'Environnement

Madame la Vice-Présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, et afin d'apporter des solutions durables de préservation de son littoral et des enjeux socio-économiques de la côte Ouest de Vias, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a programmé la mise en œuvre des travaux de protection et de mise en valeur du trait de côte (dite phase 1) qui seront réalisés sur trois exercices. Les travaux concernant l'exercice 1, allant du camping Méditerranée-Plage jusqu'à la limite des zones urbanisées situées à l'est du Petit Mousse, représentent un linéaire d'environ 1 250 m sur les 3,4 km au total.

Madame le Rapporteur expose que la mise en œuvre de ces aménagements se fait conformément à l'arrêté n° 2013336-0009 du 2 décembre 2013 par lequel le Préfet a déclaré les travaux d'intérêt général, au titre de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, et a autorisé au titre des articles L214-1 et suivants du même code, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à réaliser les travaux de protection du littoral de Vias Ouest.

De plus l'arrêté n° 2015043-0001 en date du 11 février 2015, établi sur le fondement des deux avis favorables émis par le Centre National de la Protection de la Nature (CNPN) et par l'autorité environnementale, liste les 20 espèces qui pourront être impactées par les travaux ainsi que les mesures qui devront être mises en œuvre par la Communauté d'agglomération.

Les mesures de suppression et de réduction concernent les moyens mis en œuvre dans le cadre des travaux (transport du sable par voie maritime, équipement du cordon par des ganivelles, réensemencement de la banque de graine du sol, ...)

Les mesures compensatoires concernent les impacts résiduels qui n'ont pas pu être évités. Il s'agit de garantir la gestion durable de parcelles propices au développement des espèces sur une surface totale de 19 ha. Pour cela les parcelles identifiées appartiennent principalement aux communes de Vias et de Portiragnes ainsi qu'au Conservatoire du Littoral. Des négociations sont engagées afin d'acquérir celles appartenant à des propriétaires privés.

La mise en œuvre de ces mesures compensatoires (validation des parcelles, actions à mener et planning opérationnel), sera retranscrite dans une convention entre la CAHM et les communes de Vias et de Portiragnes.

A terme, l'ensemble des parcelles seront rétrocédées au Conservatoire du Littoral dès lors qu'elles se situent dans des périmètres reconnus comme stratégiques pour l'établissement et après examen en conseil de rivages, leur donnant ainsi un caractère inaliénable. La CAHM continue à tenir son rôle de gestionnaire avec ses 252 parcelles qu'elle a déjà en charge, soit 866 ha appartenant au Conservatoire du Littoral.

Madame la Vice-Présidente invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les conventions de gestion avec chacun des propriétaires publics à savoir, les communes de Vias et de Portiragnes ainsi que le Conservatoire du Littoral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A LA MAJORITE

Pour : 42

Contre : 1 (M. Philippe NOISETTE)

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :
Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :
...

OBJET :

Marché de service de
télécommunications : lancement
d'une nouvelle consultation et
autorisation de signature des
marchés

N° 001565

Question N°8 à l'O.J.

Réf. : Marchés publics
Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibérations
relatives aux marchés publics

Monsieur le vice-président rappelle que le marché de télécommunications de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée arrive à son terme le 31 mai 2015.

Monsieur le Rapporteur expose qu'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics, et qu'à l'issue de celle-ci, des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum vont être passés pour une durée de quatre années.

Le dossier de consultation comprend cinq lots :

| Lot | Intitulé | Montant estimatif annuel |
|-------|---|--------------------------|
| Lot 1 | Téléphonie fixe et accès internet professionnel (T0, T2, appels entrants et sortants) | 45 000 € HT |
| Lot 2 | Téléphonie mobile, voix et données | 25 000 € HT |
| Lot 3 | Accès internet (wifi - satellite) | 8 000 € HT |
| Lot 4 | Sécurisation des accès internet | 14 000 € HT |
| Lot 5 | Géolocalisation des véhicules | 5 000 € HT |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

DU MARDI 07 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (salle des Rencontres André Sambussy), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUPE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT** : Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYBAUX * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISSETTE * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS** : Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE** : Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert, GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Monsieur le Rapporteur précise que le marché est lancé pour une durée quatre ans.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57 et suivants du Code des marchés publics pour les services de télécommunications de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché à intervenir, conformément au choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toutes les pièces se rapporter à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :
Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :
...

OBJET :

Marché de travaux du Centre
aquatique de l'Archipel à Agde -
lot 8 « carrelage » : Avenant n°4
avec l'Entreprise PROCERAM

N° 001566

Question N°9 à l'O.J.

Réf. : Marchés publics
Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Marchés
publics et leurs avenants

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipement culturels et sportifs déclaré d'Intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a construit le centre aquatique de l'Archipel sur Agde et, à ce titre, a attribué plusieurs marchés dans le cadre de sa réalisation de cet équipement.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à des dysfonctionnements rencontrés au cours de la première année d'utilisation sur l'ouverture des ailes mobiles, la Communauté d'agglomération a demandé une expertise auprès du Tribunal Administratif pour déterminer les causes, les responsabilités de chacune des parties (Maître d'œuvre ; entreprises ; Bureau de contrôle) et trouver une solution technique.

Il indique que monsieur Michel DERDERIAN a été désigné comme expert et a préconisé, dans l'attente de l'expertise définitive, des travaux de reprise pour les bandes de glissement afin que les ailes puissent s'ouvrir pour la saison estivale 2013.

L'Entreprise PROCERAM, titulaire du lot 8 « carrelages, faïences, étanchéité » pour un montant de 1 041 066,20 € HT a ainsi été mandatée pour réaliser ces travaux.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (*salle des Rencontres André Sambussy*), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUDE * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Charles SERS * CAUX : M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * CAZOULS D'HERAULT : Mme Haude VIGNERON * FLORENSAC : M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Rémi BOUYALA * MONTAGNAC : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Alain RYBAUX * NIZAS : M. Daniel RENAUD * PEZENAS : MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert CAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * PORTIRAGNES : Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISETTE * SAINT THIBERY : M. Guy AMIEL * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-François BARRACHINA * VIAS : Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY * CAZOULS D'HERAULT : M. Henry SANCHEZ * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * PEZENAS : M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * PORTIRAGNES : M. Philippe CALAS * ST PONS DE MAUCHIENS : Mme Christine PRADEL * SAINT THIBERY : Mme Joséphine GROLEAU * VIAS : M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * AGDE : Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Robert CAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant n°4 d'un montant de 11 364 € HT afin d'intégrer ces travaux au marché de base et permettre le paiement à la Société PROCERAM.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 mars 2015
Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** l'Avenant n°4 avec la Société PROCERAM afin d'intégrer les travaux d'un montant de 11 364 € HT au marché de base ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :
Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :
...

OBJET :

Mises à disposition croisées
d'agents CAHM - Ville d'Agde
dans le cadre du schéma de
mutualisation

N° 001567

Question N°10 à l'O.J.

Réf. : Ressources humain es
Rubrique dématérialisation : 4.1.6 délibérations
relatives aux personnels (mise à disposition)

Monsieur le Vice-Président expose que la ville d'Agde est associée à la préparation par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de son schéma de mutualisation.

Cependant, au-delà de l'obligation législative de définition de ce schéma, les contraintes de gestion qui se renforcent pour la CAHM et la ville d'Agde, rendent indispensable une réflexion de rationalisation de l'organisation des services. Un des secteurs les plus importants en termes de prestations rendues à la population et de ressources humaines, est celui des services techniques et de la mise en œuvre logistique qu'il implique.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...). Il s'avère ainsi utile dès à présent et sans attendre les conclusions de l'ensemble du schéma de mutualisation, de coordonner les services opérationnels de l'agglomération et de la Ville d'Agde sous une même direction technique, dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux...).

De même la CAHM et la ville d'Agde souhaitent une mise en commun de leurs services achats et marchés et le développement des groupements de commandes. Cette volonté doit se concrétiser par la mise à disposition d'agents à temps partiel entre la ville d'Agde et la CAHM selon l'organisation suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (salle des Rencontres André Sambussy), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVILLA, M. Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYLAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISSETTE * **SAINT THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS :** Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWER, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINT THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

1 – Direction des services techniques et ordonnancement :

La CAHM exerce des compétences en termes de propreté de voirie et d'entretien des espaces verts urbains qui mobilisent plus de 250 agents, dont environ une centaine sur le territoire de la Ville d'Agde.

De son côté, la ville d'Agde a structuré les interventions concernant ses espaces publics et ses bâtiments autour de deux Directions :

- ✓ une Direction « ordonnancement et logistique » qui gère le magasin général (13 Emplois Temps Plein), le garage municipal (9 ETP) et l'ordonnancement des régies d'exploitation (6 ETP).
- ✓ une Direction du « Centre Technique Municipal » qui regroupe notamment les régies d'exploitation : la régie voirie (46 ETP), la régie des bâtiments (39 ETP), la régie des plages (21 ETP), les espaces ruraux (13 ETP).

Ce sont donc près de 250 agents qui sont mobilisés au quotidien sur la ville d'Agde.

Compte tenu des économies à réaliser dans les années à venir, l'organisation de ces services et les métiers associés sont amenés à évoluer profondément (optimisation logistique, polyvalence...). Il s'avère ainsi utile, dès à présent, de coordonner les services opérationnels de Communauté d'agglomération et de la ville d'Agde sous une même direction technique, dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux...).

Cette mutualisation se traduit par la mise à disposition partielle à titre gracieux à compter du 2 mars dernier de deux cadres de direction de la ville d'Agde et auprès de la CAHM dont l'un assumera la fonction de DGST.

Ainsi, afin de faciliter l'organisation et la coordination des missions sur le terrain, la CAHM bénéficiera de l'expérience acquise par la ville d'Agde dans le cadre de l'ordonnancement des activités et des équipes sur le terrain.

2 – Pour la fonction achat et commande publique :

Compte tenu des montants en jeu et des économies à réaliser à l'échelle du mandat, le renforcement et la structuration de la fonction achat au niveau de la ville d'Agde est une opportunité à saisir pour un déploiement progressif, en fonction des besoins des différentes communes, à l'échelle de l'agglomération. Concrètement, une direction des achats et de la logistique vient d'être mise en place au niveau de la ville d'Agde, avec pour objectif d'améliorer la performance globale des achats en termes d'économies et de qualité de services rendu.

Dans un objectif de rationalisation et de convergence des pratiques, la CAHM et la ville d'Agde envisagent, dans un premier temps, une mise en commun de leurs services achats et marchés et le développement de groupements de commandes. Cela permettra d'effectuer des commandes en plus grand volume, afin d'obtenir des prix plus intéressants, de limiter les procédures de consultations, de définir des procédures et de constituer des outils de gestion en commun.

Dans ce cadre, des agents des deux collectivités vont faire l'objet d'une mise à disposition partielle croisée pour une durée de trois ans, à compter du 9 mars 2015 :

- pour la CAHM, il s'agit de deux agents du service des marchés
- pour la ville d'Agde de deux agents de la nouvelle direction achat et logistique de la ville d'Agde.

Il est rappelé que ces dispositions ont fait l'objet d'une information du Conseil communautaire réuni le 9 février 2015.

Ainsi, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer les conventions de mise à dispositions des agents de la CAHM et de la ville d'Agde dans le cadre de la première étape du schéma de mutualisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la coordination des services opérationnels de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de la ville d'Agde sous une même direction technique dans les domaines de l'entretien des espaces publics (propreté, espaces verts, territoires ruraux...) dans le cadre de la première étape du schéma de mutualisation ;
- **D'APPROUVER** une mise en commun des services achats et marchés de la CAHM et de la ville d'Agde dans le cadre du développement de groupements de commandes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les six conventions de mise à disposition croisées des agents CAHM et ville d'Agde.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

SEANCE DU MARDI 07 AVRIL 2015

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 55
En exercice : 55
Ayant pris part à la délibération : 43

Date de convocation :
Lundi 30 Mars 2015

Affichage effectué le :
...

OBJET :

Etablissement Public Foncier
de Languedoc-Roussillon (EPF
L.-R.) : désignation d'un
suppléant au sein du Conseil
d'Administration

N° 001568

Question N°11 à l'O.J.

Réf. : Administration Générale
Rubrique dématérialisation : 5.3.1. Désignation
des représentants EPCI

- Suite à la mise en place du Conseil communautaire en date du 14 avril 2014 et en application des statuts de chacun des organismes, société et structures, les membres du Conseil communautaire élisent des représentants de la CAHM auprès de chacun d'eux,
- Vu la délibération n°1344 adoptée en séance du 24 avril 2014 désignant en tant que représentant de la CAHM monsieur Sébastien FREY, membre titulaire au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon,
- Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la nomination de représentants.

Monsieur le Président expose que l'Etablissement Public Foncier (EPF) est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial qui est chargé de procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires aux acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières en vue du développement de l'offre de logements ou d'opérations de renouvellement urbain, d'activités économiques, de la protection contre les risques naturels, de la préservation des espaces agricoles et de la mise en œuvre des grands équipements immobiliers.

L'an deux mille quinze et le mardi 7 avril à dix-huit heures.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC (salle des Rencontres André Sambussy), sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE, M. Stéphane HUGONNET, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, Mme Géraldine KERVELLA, M. Alain LEBAUDE * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Laurence THOMAS, Mme Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Charles SERS * **CAUX :** M. Jean MARTINEZ, Mme Catherine RASIGADE * **CAZOULS D'HERAULT :** Mme Haude VIGNERON * **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY, Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYBAUX * **NIZAS :** M. Daniel RENAUD * **PEZENAS :** MM. Alain GRENIER, Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR, M. Philippe NOISETTE * **SAINTE THIBERY :** M. Guy AMIEL * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-François BARRACHINA * **VIAS :** Mme Catherine CORBIER, M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

AGDE : Mme Carole RAYNAUD, Mme Corinne SEIWERT, M. Gérard REY * **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **PEZENAS :** M. Alain VOGEL-SINGER, Mmes Christine BAUDIERE, Edith FABRE * **PORTIRAGNES :** M. Philippe CALAS * **ST PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL * **SAINTE THIBERY :** Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA * **AGDE :** Mme Martine VIBAREL-CARREAU donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE, M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Sébastien FREY.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon (EPR LR) a été modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 publié au journal officiel du 31 décembre 2014. Ce nouveau texte modifie, notamment, la composition du Conseil d'administration de l'établissement lequel est réduit à 28 membres (au lieu de 42) chaque membre étant désormais doté d'un suppléant. Parmi ces membres, 11 représentants sont issus de communautés d'agglomération.

La Communauté d'agglomération dispose aux termes de l'article 5-1°c) du décret du 29 décembre 2014, d'un représentant au sein du Conseil d'administration de l'EPF L.-R. désigné par délibération en date du 24 avril 2014, monsieur Sébastien FREY.

Conformément au décret, monsieur le Président invite les membres du Conseil communautaire seront invités à désigner un représentant suppléant de la CAHM (le Conseil d'Administration doit se réunir sous sa nouvelle composition avant le 30 juin 2015).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu les statuts de EPF L.-R.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée qui siègeront au sein de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon ;

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE** au scrutin public à main levée en tant que représentant de la CAHM au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon :
 - Stéphane PEPIN-BONET, membre suppléant

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

